



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 06/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	<u>Etaient présents :</u> Mme HEBRARD Magali, M. DEWISE Michaël, M. SOUCHE Pascal, Mme BONNET Lucie, M. PACCOUD François, M. BETHUNE Christian, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme SAHMAN Virginie, Mme DE TORRES Carole, M. MATA-VERSET Michaël, Mme LIONNETON Leslie, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GUILLAUME Kévin, Mme DESBOS-THEURET Jessica
Présents : 15	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 02/07/2026	<u>Procuration(s) :</u> Mme PRAS Aurélie donne pouvoir à M. DEWISE Michaël, Mme VACHER Marion donne pouvoir à Mme BONNET Lucie, M. DEWISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie, M. VERCASSON Christophe donne pouvoir à M. GUILLAUME Kévin
<u>Date d'affichage</u> 02/07/2026	
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme VACHER Marion, M. DEWISE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. VERCASSON Christophe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PACCOUD François

Numéro interne de l'acte : 2026-53

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU "CLUB DES JOURS HEUREUX"

Rapporteur : Madame Virginie SAHMAN

Madame le rapporteur expose :

L'association "CLUB LES JOURS HEUREUX" sollicite une aide financière.

Les différentes actions menées pour les adhérents (3 sorties : 1 voyage croisière et 2 sorties spectacles) ont fortement impacté le budget de l'association.

Madame la rapporteure propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 Euro à l'association "CLUB LES JOURS HEUREUX".

SLOW

Le conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 Euro à l'association "CLUB LES JOURS HEUREUX".

Article 2 : D'inscrire ces crédits au budget.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. PACCOUD François

La Maire,
Mme HEBRARD Magali



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr